

**Avis de modification des politiques et procédures du Canada ainsi que du plan de Compensation****13 juin 2025**

Avis est donné par la présente des modifications apportées aux Politiques et Procédures ainsi qu'au Plan de Compensation. Cet Avis ainsi que les Politiques et Procédures modifiées et le Plan de Compensation sont affichés à l'adresse [www.doTERRA.com/CA/fr](http://www.doTERRA.com/CA/fr). Conformément à l'Article 19 des Politiques et Procédures, les Représentants Bien-être (AB) consentent qu'après trente jours suivant la publication de cet avis, ces modifications deviennent effectives et sont automatiquement intégrées au Contrat entre la société et ses Représentants Bien-être en tant que dispositions efficaces et contraignantes. En poursuivant votre rôle de Représentant Bien-être ou en participant à toute activité de Distributeur, y compris l'achat de produits, après l'entrée en vigueur des modifications, vous acceptez les nouveaux termes du Contrat.

Les modifications apportées dans les Politiques et Procédures ainsi que dans le Plan de Compensation comprennent des mises à jour concernant la Prime de Vente, la Commission Unilevel et les Bonus des bassins. Pour consulter toutes les révisions, veuillez voir le Plan de Compensation et les Politiques et Procédures disponibles à l'adresse [www.doTERRA.com/CA/fr](http://www.doTERRA.com/CA/fr).